Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-38 | Adhésion au groupement de commandes de la Métropole Rouen Normandie pour la fourniture d'énergie sur le périmètre de la Région Normandie
Sur le rapport de Monsieur Ahmed Akkari

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Carolanne Langlois, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :

PPMG : « Moyens généraux »

Dans le cadre de ses activités, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est amenée à souscrire différents contrats relatifs à la fourniture de fluides nécessaires au fonctionnement de ses bâtiments et équipements municipaux.

Afin de répondre à ces besoins, la Ville recourt actuellement, pour ses achats d'électricité, à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), centrale d'achat permettant notamment aux collectivités territoriales de bénéficier de marchés déjà conclus et ainsi de simplifier leurs procédures d'achat.

Cette centrale d'achat a permis d'encadrer la procédure de passation d'un marché pour la période de 2025 à 2027. Nous constatons que les valeurs annuelles issues de ce marché sont passées de 570 000 € TTC pour 2025 à 630 000 € TTC estimés pour 2027.

Dans une démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'optimisation de la commande publique, la Ville a toutefois procédé à une comparaison entre les conditions tarifaires proposées dans le cadre des marchés portés par la Métropole Rouen Normandie et celles dont elle bénéficie actuellement par l'intermédiaire de l'UGAP.

L'analyse du dernier marché de fourniture d'électricité fait apparaître des conditions tarifaires plus favorables dans le cadre du groupement de commandes proposé par la Métropole Rouen Normandie.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- La directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- La directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,
- Le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,
- La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Considérant que :

- Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants : fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments, et services en matière d'efficacité énergétique,
- Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.
- Il est dans l'intérêt de la Ville de Saint Etienne du Rouvray d'adhérer à ce groupement de commandes.
- Il est précisé qu'eu égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concoure à la passation des marchés publics,
- Il appartient à la ville intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Décide :

- D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour les items cochés dans l'annexe à cette délibération,
- D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Saint Etienne du Rouvray, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de Saint Etienne du Rouvray est partie prenante,

- D’autoriser Monsieur le maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- De donner mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse	Monsieur Mathieu Vilela
Maire	Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc145412-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026

CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE

SUR LE PERIMETRE

DE LA REGION NORMANDIE



PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément à l'article L441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Pour mettre en œuvre cette possibilité, les acheteurs publics doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect des règles de la commande publique.

En 2018, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés en matière d'efficacité énergétique, afin de permettre aux acheteurs publics de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés.

Afin de permettre aux acheteurs publics de réaliser les mêmes économies d'échelle pour l'achat d'électricité et services associés, la Métropole Rouen Normandie a décidé de constituer un nouveau groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Sommaire

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et d'en définir les modalités de fonctionnement, en vue de la passation de contrats portant sur la **fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique**.

Les contrats conclus pour satisfaire ces besoins pourront constituer soit des marchés publics, soit des accords-cadres et marchés subséquents.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article II. Nature des besoins

Le groupement constitué par le présent acte constitutif consiste à répondre aux besoins communs et récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion ainsi que les services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés sont les suivants:

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
    - d'éclairage public ;
    - de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
    - de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
- Services en matière d'efficacité énergétique ;

Par délibération, le membre précisera les domaines sélectionnés.

Dans ce cadre, le membre s'engage à mettre en concurrence l'ensemble de ses contrats d'énergie, objet du ou des domaine(s) choisi(s) ci-dessus. Cette obligation ne s'applique pas pour les Tarifs Régulés de Vente (TRV) d'électricité dit « tarifs bleus » dont la mise en concurrence n'est pas obligatoire.

Article III. Durée du groupement

Le groupement de commande, objet de la présente convention constitutive, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent à compter de la date de sa notification à au moins un membre.

Article IV. Dissolution du groupement

Le groupement peut être dissous à la demande de ses membres, décidé à la majorité qualifiée de 51% de ses membres ou après décision de l'assemblée délibérante du Coordonnateur. Toutefois celle-ci ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Article V. Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes :

- Les personnes morales de droit public dont le siège est situé dans la Région Normandie (Communes et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS,…) ;
- Les personnes morales de droit privé (Sociétés d'Économie Mixte, Société Publique Locale, organismes d'habitation à loyer modéré, établissements d'enseignement, établissement de santé, maisons de retraites) dont le siège est sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Les personnes privées à vocation commerciale et industrielle sont exclues du périmètre du groupement.

Pour les autres personnes de droit privé, une validation du Coordonnateur du groupement pourra être demandée pour leurs adhésions au groupement.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après délibération de celle-ci suivant les dispositions de l'Adhésion et retrait des membres du groupement de la présente convention.

Article VI. Coordonnateur du groupement

La Métropole Rouen Normandie est désignée Coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Elle est dénommée ci-après le « Coordonnateur ».

Le siège du Coordonnateur est situé : Le 108 -108 allée Francois Mitterrand - CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

En cas de sortie du Coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le Coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau Coordonnateur.

Article VII. RÔLE DU COORDONNATEUR

1.a.i.1) POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Coordonnateur est désigné Pouvoir adjudicateur pour les marchés, et/ou accords-cadres et marchés subséquents réalisés dans le cadre de ce groupement.

Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront déterminés par le Coordonnateur.

1.a.i.2) MISSIONS

Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le respect des règles en vigueur en matière de marchés publics, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des marchés et/ou accords-cadres et des marchés subséquents, en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à **l'**Nature des besoins.

Le Coordonnateur a pour mission de :

- solliciter, autant que de besoin, le ou les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que les fournisseurs d'énergie retenus dans le cadre du groupement, afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- définir le choix du mode de passation des marchés ;
- préparer les dossiers de consultation des entreprises, en assurer l'envoi, les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur une plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble des procédures dématérialisées ;
- publier les avis d'appels publics à la concurrence et les avis d'attribution ;
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- réunir et assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres ;
- signer, notifier les marchés et les transmettre aux autorités de contrôle,
- décider de reconduire ou non l'accord cadre et/ou les marchés,
- transmettre aux membres l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés ;
- réaliser, le cas échéant, la passation des modifications au nom du groupement.

Par ailleurs, le Coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement les missions complémentaires suivantes :

- organisation de réunions de coordination entre les membres du groupement ;
- assister les membres dans la définition de leurs besoins,

- apporter sa médiation dans la gestion des éventuels litiges ou difficultés rencontrés avec le titulaire du marché par un des membres du groupement.

~~Article VIII.~~ RÔLES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre est chargé :

- de communiquer avec précision au Coordonnateur l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison et ce, préalablement à l'envoi par le Coordonnateur de l'appel public à la concurrence. Une attention particulière sera apportée aux respects des engagements déjà pris par le membre pour les contrats qui sont déjà en offre de marché (pénalité en cas de rupture anticipée) et qui devra les préciser au Coordonnateur.
- de respecter les demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer aux réunions de coordination du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le Coordonnateur ;
- assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et/ ou accord(s)-cadre(s) et marché(s) subséquent(s) (suivi du marché, paiement des factures, vérification des prestations, application de pénalités…) ;
- d'informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents, le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'Frais de fonctionnement du groupement de la présente convention.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement.

Chaque membre est responsable de ses engagements et le Coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

~~Article IX.~~ ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Avant chaque nouveau marché, le Coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de leur assemblée délibérante.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés publics dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le Coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par décision de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au Coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne devant entrainer de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait même partiel ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

~~Article X.~~ Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du Coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) de l'accord cadre et/ou des marchés.

Conformément aux règles en vigueur en matière de marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

~~Article XI.~~ Frais de fonctionnement du groupement

La mission de Coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le Coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concoure à la passation des marchés publics, exception faite des frais stipulés à l'Capacité à ester en justice.

Le montant de la contribution annuelle est fixé par le Bureau de la Métropole Rouen Normandie.

La contribution s'établit à compter de l'année 2020 (sauf délibérations du Bureau de la Métropole Rouen Normandie déterminant de nouveaux montants) à :

Qualité du membre	Montant de la contribution annuelle
Commune membre de la Métropole Rouen Normandie	Gratuit
Personne morale dont la Métropole est membre ou actionnaire	Gratuit
Commune, EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et établissement public local* inférieurs à 1 000 habitants	30 €
Commune, EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et établissement public local* de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
Commune, EPCI (établissements public de coopération intercommunale) et établissement public local* supérieurs à 10 000 habitants	120 €

Autres membres	120 €

*Pour les établissements publics locaux et EPCI la population prise en compte est celle la zone géographique d'action de l'établissement public. Si l'établissement public local (hors EPCI) est uniquement constitué par une ou des communes membres de la Métropole Rouen Normandie, il bénéficie de la gratuité accordée à ces communes (CCAS, GIE….).

Article XII. Capacité à ester en justice

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du Coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le Coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article XIII. Modification de la présente convention constitutive du groupement

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article XIV. Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article XV. Confidentialité

Chaque membre du groupement est astreint à une obligation de confidentialité. En aucun cas, il n'est autorisé à communiquer à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports dont il aurait eu connaissance ou communication dans le cadre du présent groupement.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute pouvant conduire le Coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre à ses torts et aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées au membre par le Coordonnateur.

Pour le Coordonnateur,

A Rouen, le ……

Pour la Métropole Rouen Normandie

Pour le membre[1]**,**

A ……, le ……..,

(Dénomination)

(Nom et fonction du signataire)

(Signature)

1 Chaque membre doit remplir la fiche de renseignement et l'autorisation de communication de données jointes à la présente convention constitutive du groupement.

ANNEXE 1

Fiche de renseignements à fournir à la Métropole Rouen Normandie

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION NORMANDIE

Nom du membre : ……..

Adresse complète : ……..

……..

……..

Le ou les N° de SIRET et code APE:

- ……
- ……
- ……..

Personne gestionnaire du dossier : ……

Fonction : ……..

……

……..

Téléphone : ……..

E-mail : ……..

Organisme Payeur et adresse ……..

……

☐ Ma collectivité est adhérente de la Métropole Rouen Normandie ou la Métropole est un de mes membres ou actionnaires, la prestation de la Métropole sera gratuite.

☐ Mon établissement n'entre pas dans les catégories précédemment énumérées, pour le règlement de notre participation aux frais de la procédure, j'indique la taille de mon établissement[2] :

Commune et établissements public inférieurs à 1 000 habitants	30 €
Commune et établissement public de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
Commune et établissement public supérieurs à 10 000 habitants	120 €
Autres membres	120 €

ANNEXE 2
Autorisation de communication de données
Electricité

Ville de Saint Etienne du Rouvray – 217 605 757 00012 ayant son siège à : [place de la libération – CS80456 – 76806 Saint Etienne du Rouvray et **représentée par** M. Joachim Moyse, Maire, **dûment habilité(s) à cet effet,** titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, **autorise**

ENEDIS, SA au capital de 270 037 000 euros -444 608 442 RCS de Nanterre - dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné :**

La **Métropole Rouen Normandie**, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et **représentée par** son Président, (ou son représentant par délégation), **dûment habilité à cet effet, les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PRM[3] dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation :**

☑ l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,

☑ l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,

☑ l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,

☑ les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,

☑ la formule tarifaire d'acheminement en cours,

☑ l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou **Métropole Rouen Normandie – Direction de la Transition Energétique - Groupement achat d'électricité** - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.
A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

2 Cocher les bonnes cases SVP

3 Point Référence Mesure : identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité du client

Exception faite des opérations de mise en concurrence réalisées dans le cadre du groupement de commande[4] :

- La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.
- Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ENEDIS à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à …….., le …….. **Signature + cachet du client**

Cette présente autorisation est valable pour une durée illimitée
sauf révocation écrite par le mandant.

4 Cette autorisation peut être cédée aux fournisseurs répondant à un appel d'offre dans le cadre du groupement de commande

ANNEXE 2 Bis
Autorisation de communication de données
Electricité - Points de livraison sur la commune d'ELBEUF sur SEINE

[forme sociale, dénomination, n°SIREN/RCS[5]**]** ayant son siège à : [adresse du siège] et **représentée par** [M/Mme, Prénom, Nom, titre/fonction], **dûment habilité(s) à cet effet,** titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, **autorise**

Régie d'Electricité d'Elbeuf (REE), Régie autonome à caractère industriel et commerciale -419 293 717 RCS de Rouen - dont le siège social est situé 1, rue du 1er Mai - BP 345 - 76 503 ELBEUF, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné :**

La **Métropole Rouen Normandie**, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et **représentée par** son Président, (ou son représentant par délégation), **dûment habilité à cet effet, les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PRM[6] dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation :**

☑ l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,

☑ l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,

☑ l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,

☑ les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,

☑ la formule tarifaire d'acheminement en cours,

☑ l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou **Métropole Rouen Normandie – Direction de la Transition Energétique - Groupement achat d'électricité** - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.

A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

Exception faite des opérations de mise en concurrence réalisées dans le cadre du groupement de commande[7] :

- La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.
- Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par la REE à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à ……., le …….. **Signature + cachet du client**

5 Indiquer le numéro de SIREN/RCS s'il n'est pas déjà mentionné sur le cachet commercial

6 Point Référence Mesure : identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité du client

7 Cette autorisation peut être cédée aux fournisseurs répondant à un appel d'offre dans le cadre du groupement de commande

Cette présente autorisation est valable pour une durée illimitée
sauf révocation écrite par le mandant

ANNEXE 3
Autorisation de communication de données
Gaz

[forme sociale, dénomination, n°SIREN/RCS[8]] ayant son siège à : [adresse du siège] et **représentée par** [M/Mme, Prénom, Nom, titre/fonction], **dûment habilité(s) à cet effet,** titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture de gaz relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, **autorise**

Gaz Réseau Distribution de France - GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné :**

La **Métropole Rouen Normandie**, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et **représentée par** son Président, (ou son représentant par délégation), **dûment habilité à cet effet, les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PCE dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation :**

☑ l'historique disponible des consommations des points de consommation et d'estimation PCE, sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,

☑ le nom et le numéro du PCE, le profil, le CAR, le N°de compteur, la formule tarifaire d'acheminement en cours,

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou **Métropole Rouen Normandie – Direction de la Transition Energétique - Groupement achat gaz** - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.

A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

Exception faite des opérations de mise en concurrence réalisées dans le cadre du groupement de commande[9] :

- La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.
- Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par GRDF à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à ……., le …….. **Signature + cachet du client**

Cette présente autorisation est valable pour une durée illimitée
sauf révocation écrite par le mandant

8 Indiquer le numéro de SIREN/RCS s'il n'est pas déjà mentionné sur le cachet commercial

9 Cette autorisation peut être cédée aux fournisseurs répondant à un appel d'offre dans le cadre du groupement de commande

AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION OU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

LE CLIENT

Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, …) ☐ EPCI (syndicat de gestion…) ☐ Association, copropriété… ☐
Dénomination sociale : _ Forme juridique (SA, SARL, …) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Nom commercial : _
N° d'identification (SIRET) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Activité (code NAF) : |_|_|_|_| |_|
Adresse : _
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _
Représenté par (signataire du présent document) :
M. ☐ Mme ☐ Nom : _Prénom : _
Adresse professionnelle : _
N° téléphone : _ E-mail : _

Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.

TIERS 1 : coordonnateur du groupement / conseil

Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, …) ☐ EPCI (syndicat de gestion…) ☑ Association, copropriété… ☐
Dénomination sociale : Métropole Rouen Normandie **Forme juridique (SA, SARL, …) :**
Nom commercial :
N° d'identification (SIRET) : 20002341400101 **Activité (code NAF)** : _ _ _ _ _
Adresse : LE 108 -108 allée François Mitterrand 76 006 ROUEN
Représenté par : M. MAYER-ROSSIGNOL Nicolas
Adresse professionnelle : LE 108 -108 allée François Mitterrand 76 006 ROUEN
N° téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ **E-mail :** achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr

TIERS 2 : Prestataire/conseil du groupement de commandes

Entreprise ☑ Collectivité locale (commune, département, …) ☐ EPCI (syndicat de gestion…) ☐ Association, copropriété… ☐
Dénomination sociale : AEC - ENERGIE ET CLIMAT **Forme juridique (SA, SARL, …) :** SAS
Nom commercial : AEC
N° d'identification (SIRET) : 914 930 904 00018 **Activité (code NAF)** : 7022Z
Adresse : 18 RUE DE LA PEPINIERE 75008 PARIS
Représenté par : M. ROMIEU Emmanuel
Adresse professionnelle : 18 RUE DE LA PEPINIERE 75008 PARIS **N° téléphone :** 01 44 70 78 10 **E-mail :** contact@aecenergie.fr

Par la signature de ce document, **le Client (membre du groupement) autorise expressément le Tiers à demander et à recevoir communication auprès de l'ensemble des gestionnaires des réseaux de distribution et de transport auxquels sont raccordés les points de livraison et d'injection de ce Client, notamment Enedis, GRDF, RTE, GRTgaz, NaTran ainsi que l'ensemble des Entreprises Locales de Distribution concernées des données suivantes :**

- L'historique des mesures, en kWh et/ou en m3, du site (et puissances atteintes et dépassements de puissance ou de capacité) ;
- L'historique des relevés d'index, en kWh, du site
- L'historique des puissances maximales ou des capacités quotidiennes, en kVA ou kWh, du site
- L'historique des flux et des courbes de charge, aux pas restitués par le GRD, du site
- Les données techniques et contractuelles disponibles du site (notamment les caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et des informations contractuelles telles que les options tarifaires, les puissances ou les capacités souscrites…).

Usage des données (conseil énergétique, études, …) : recensement de données pour achat d'énergie et études.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de 48 mois à compter de la date de signature.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les tiers et les opérateurs ci-dessus et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès des tiers et/ou des opérateurs ci-dessus.
Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Date	**Signature et cachet du Client**

Fait à _

Le : _ _/_ _/_ _ _ _

ANNEXE 1

Annexe à la délibération

O B J E T :

Annexe à l'approbation de l'acte constitutif du Groupement de commandes visant à définir les items de la convention auxquels le membre adhère

La ville de Saint Etienne du Rouvray décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

Merci de cocher les items auxquels vous souhaitez adhérer

☐ L'ensemble des objets du groupement d'achat ;

OU

☐ Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;

☒ Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments ;

☐ Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :

- d'éclairage public ;
- de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
- de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

☐ Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;

☐ Services en matière d'efficacité énergétique ;

_____

ETAT COUTS D'ELECTRICITE ET CONTRATS GAZ DIRECTS

COUT PREVISIONNEL 2026 en TTC

Etabli en €

ADRESSE	N° ACHEMINEMENT ou POINT DE LIVRAISON	Periodes de facturation												TOTAL €
		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
FACTURES ELECTRICITE TARIFS MARCHES C3 et C4 (supérieur à 36 Kva)														
TOTAL CONTRATS haute puiissance (jaunes et verts)		73 296,88 €	60 736,91 €	54 922,80 €	30 710,79 €	30 689,52 €	30 364,94 €	29 875,52 €	26 788,23 €	28 606,14 €	35 805,70 €	70 489,60 €	73 699,14 €	545 986,18 €
FACTURES GAZ ENGIE (contrats directs)														
	TOTAL	**4128,26 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**497,25 €**	**1661,34 €**	**142,18 €**	**- €**	**1,87 €**	**15,68 €**	**431,58 €**	**91,79 €**	**6 969,94 €**
FACTURES ELECTRICITE (inférieur ou égal à 36 KvA)														
TOTAL		**11 520,30 €**	**9 175,48 €**	**1 331,86 €**	**4 692,90 €**	**2 633,73 €**	**4 067,58 €**	**4 189,17 €**	**3 615,55 €**	**4 719,11 €**	**4 822,21 €**	**9 826,76 €**	**9 295,84 €**	**69 890,49 €**

COUT PREVISIONNEL 2027 en TTC

ADRESSE	N° ACHEMINEMENT ou POINT DE LIVRAISON	Periodes de facturation												TOTAL PREVISION 2027
		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
TOTAL CONTRATS haute puiissance (jaunes et verts)		74 029,85 €	61 344,28 €	55 472,03 €	31 017,90 €	30 996,42 €	30 668,59 €	30 174,27 €	27 056,11 €	28 892,20 €	36 163,76 €	71 194,49 €	74 436,14 €	551 446,04 €
TOTAL CONTRATS petite puissance (bleus)		11 635,50 €	9 267,23 €	1 345,18 €	4 739,83 €	2 660,07 €	4 108,25 €	4 231,06 €	3 651,71 €	4 766,30 €	4 870,43 €	9 925,02 €	9 388,80 €	70 589,39 €
TOTAL CONTRATS DIVERS GAZ		4 169,54 €	- €	- €	- €	502,22 €	1 677,95 €	143,60 €	- €	1,89 €	15,83 €	435,89 €	92,70 €	7 039,64 €
TOTAL PREVISION 2027		89 834,89 €	70 611,51 €	56 817,21 €	35 757,73 €	34 158,71 €	36 454,80 €	34 548,93 €	30 707,82 €	33 660,39 €	41 050,03 €	81 555,41 €	83 917,64 €	**629 075,08 €**
													arrondi à	**630 000,00 €**

La hausse du tarif d'acheminement (TURPE) applicable au 1er août 2026 est désormais connue. Reportée sur le tarif réglementé, elle conduirait à une hausse limitée, de l'ordre de +1 % TTC
Le prix de gros de l'électricité est passé de 60 € à 80 € en 1 an, soit 30% de hausse. Le prix de la fourniture d'électricité sur la facture représente environ 50%
En Europe, le prix de l'électricité sur le marché de gros est déterminé par le mécanisme du merit order : c'est le coût marginal de la dernière centrale appelée pour satisfaire la demande qui fixe le prix pour l'ensemble du marché.
En période de forte consommation, cette dernière centrale est souvent une centrale à gaz. Conséquence : quand le gaz flambe, le prix de gros de l'électricité suit mécaniquement.
En France les énergies électriques sont à 95% d'origine non fossile
L'évolution des couts 2027 peut être estimée à 1%